

F.O.

SY.N.P.A.-F.O.

Paris le 3 septembre 2005

Monsieur François PIERSON
Directeur D'AXA France

Monsieur le Directeur,

Comme vous le savez, le lancement d'Odyssiel est l'occasion pour l'entreprise d'organiser des conventions régionales destinées à la présentation « officielle » aux salariés commerciaux.

Lors des CCE de mai et juin la direction s'est engagée à prendre en charge l'intégralité des frais de transport supportée par les salariés à l'occasion de leur participation à ces conventions.

Malgré cet engagement, il apparaît, que des salariés sont sollicités afin de contribuer financièrement aux frais de transport.

De surcroît, pour participer à ces conventions, un nombre important de salariés est tenu de quitter leur domicile dès 3 heures du matin pour un retour prévu aux environs de 22 heures, voire plus tard. Pour ces salariés la durée de la journée de travail sera donc d'environ 19 heures.

Vous constaterez, qu'une telle amplitude, en plus d'être totalement inacceptable, est contraire, tant aux dispositions des articles L 212.1 et L 212.4 du Code du Travail, qu'à celles des accords en vigueur dans l'entreprise sur le temps de travail.

En conséquence nous vous demandons, de faire en sorte que :

1. Les frais inhérents à la participation à ces conventions ne soient pas supportées, même partiellement, par les salariés.
2. L'amplitude de la journée de travail soit conforme à la loi et aux dispositions en vigueur dans l'entreprise.

Enfin, pourriez vous nous indiquer sous quelle forme la direction entend compenser la perte de salaire que va engendrer pour les commerciaux la participation à ces conventions.

Dans l'attente, de vous lire et, des dispositions qui s'imposent, je vous prie, Monsieur le directeur, d'agréer mes salutations distinguées.

Philippe GENSSE
Secrétaire de la section AXA